



KOALITY

19 Place du Maréchal Foch - 29260 LESNEVEN
02.98.20.77.74 - contact@koality.fr

Conditions particulières – Étude de Cadrage & Conseil

Préambule

Les présentes conditions particulières complètent les Conditions Générales de Vente de Koality (CGV générales – juin 2025), disponibles sur demande ou à l'adresse communiquée par la Société. Elles encadrent les prestations d'étude de cadrage & conseil assurées pour le Client.

Article 1 – Objet du contrat

Les présentes conditions encadrent exclusivement les prestations de conseil intellectuel, d'audit technique et d'étude de cadrage fournies par Koality.

Contrairement aux prestations de développement ou de maintenance, ces missions de conseil consistent en la livraison d'une Note de Cadrage contenant des orientations et préconisations stratégiques. Elles constituent une aide à la décision pour le Client et ne sauraient en aucun cas être assimilées à une prestation de mise en œuvre, d'intégration ou de garantie logicielle.

Article 2 – Définition des prestations

La prestation d'étude de cadrage comprend exclusivement :

- L'analyse d'immersion : étude des processus métier, des flux de données et des objectifs stratégiques du Client.
- L'audit de viabilité technique : analyse critique de l'architecture existante ou projetée et identification des verrous technologiques.
- La note de cadrage (Livrable) : rédaction d'un document de synthèse incluant des préconisations de stack technique, un schéma d'architecture cible et une estimation macroscopique des étapes de réalisation.
- L'atelier de restitution : présentation orale des conclusions et échanges sur les orientations préconisées.

Sont expressément exclus de cette prestation :

- Le développement et l'intégration : aucune ligne de code n'est produite ou modifiée dans le cadre de cet audit.
- La maintenance et le support : les interventions sur les outils existants (correctifs, mises à jour, sauvegardes) ne sont pas incluses.
- La garantie de performance logicielle : l'audit étant une prestation intellectuelle, Koality n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement futur des outils développés par des tiers sur la base de ses conseils.

Article 3 – Mise en œuvre et durée

La mission d'étude de cadrage est une prestation ponctuelle. Le contrat prend effet à la réception de l'acompte et prend fin dès la remise du livrable final (Note de cadrage). Contrairement aux services récurrents de Koality, cette mission ne fait l'objet d'aucune reconduction automatique.

Koality s'engage à réaliser les ateliers d'immersion et l'audit technique dans un délai raisonnable après signature. La note de cadrage sera remise au Client selon le calendrier indicatif défini au devis, sous réserve de la fourniture par le Client de l'ensemble des accès et documents nécessaires.

Toute commande est ferme et définitive dès la signature du devis. En cas d'annulation du projet par le Client avant son terme, l'acompte versé reste acquis à la Société à titre d'indemnité pour le temps de réservation d'agenda et les travaux déjà engagés.

En cas de retard du Client dans la fourniture des informations nécessaires excédant 15 jours, Koality se réserve le droit de suspendre la mission et de réviser le calendrier de livraison.

Article 4 – Conditions financières

4.1. Prix de la prestation :

La prestation d'étude de cadrage est réalisée pour un montant forfaitaire ferme indiqué au devis. Ce prix est fixe et comprend l'intégralité des travaux de diagnostic et la remise de la note de cadrage.

4.2. Modalités de règlement :

Le paiement s'effectue selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 50% HT à la signature du devis. Le démarrage de l'étude est conditionné par la réception de cet acompte.
- Solde de 50% HT à la livraison de la Note de Cadrage finale.

4.3. Retards de paiement :

Conformément aux CGV générales, tout retard entraîne des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. En cas de retard de paiement de l'acompte, Koality se réserve le droit de ne pas débiter la mission.

4.4. Transfert de propriété :

La note de cadrage et les droits d'utilisation associés restent la propriété exclusive de Koality jusqu'au paiement intégral du solde. Le Client ne pourra exploiter ou transmettre les préconisations à un tiers tant que la facture finale n'a pas été acquittée.

Article 5 - Fin de mission

La mission prend fin dès la livraison du livrable. Toute demande d'assistance à la réalisation, de suivi de développement ou de maintenance corrective fera l'objet d'un nouveau contrat séparé soumis aux conditions de maintenance de Koality.

Article 6 – Obligations de collaboration et confidentialité

5.1. Coopération du Client :

Le Client s'engage à fournir à Koality, dans les délais requis, l'ensemble des informations, accès techniques (lectures seules) et documents nécessaires à la réalisation de l'étude de cadrage. Tout retard dans la fourniture de ces éléments pourra entraîner un décalage de la date de livraison du livrable final.

5.2. Interventions sur systèmes tiers :

Dans le cadre de l'audit, Koality n'effectue aucune intervention technique directe, modification de code ou mise à jour sur les environnements de production du Client. La responsabilité de la maintenance, de la sécurité et de la disponibilité des systèmes audités reste exclusivement à la charge du Client ou de ses prestataires habituels.

5.3. Confidentialité :

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité la plus stricte concernant les informations techniques, stratégiques ou commerciales échangées durant la mission. Cette obligation survit à la fin du contrat pour une durée de 5 ans.

Article 7 – Obligations du client

Pour la bonne exécution de la mission, le Client s'engage à :

- Fournir des informations sincères : transmettre des données exactes sur ses processus, ses coûts actuels et ses infrastructures. Koality ne pourra être tenue responsable d'une préconisation erronée basée sur des informations incomplètes ou fausses fournies par le Client.
- Désigner un interlocuteur unique : centraliser les échanges pour éviter les demandes contradictoires qui ralentiraient l'audit.
- Garantir les accès en "Lecture Seule" : si l'audit nécessite l'accès à des outils ou consoles d'administration, le Client s'engage à fournir des accès limités à la consultation. Koality ne réalisant aucune modification, toute altération des systèmes reste sous la responsabilité du Client.
- Respecter les délais de validation : valider les étapes intermédiaires (ateliers) sous 48h pour garantir la livraison du rapport final dans les temps.

Article 8 – Limitations et exclusions de responsabilité

7.1. Nature de l'engagement :

Koality est soumise à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de sa mission de conseil.

7.2. Plafond d'indemnisation :

De convention expresse, la responsabilité globale de Koality est limitée au montant hors taxes effectivement perçu pour la réalisation de l'étude de cadrage. En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu à une indemnisation supérieure au prix de la prestation facturée.

7.3. Dommages exclus :

Koality ne pourra être tenue responsable des dommages indirects ou imprévisibles subis par le Client, notamment :

- Perte de chiffre d'affaires, de profits ou de clients suite à l'application (ou non) des conseils fournis.
- Échec d'un projet de développement ultérieur réalisé par le Client ou un tiers.
- Interruption de service, perte de données ou faille de sécurité sur les systèmes audités, dont la maintenance reste sous la seule responsabilité du Client.

7.4. Validité des conseils :

Les préconisations sont rendues à un instant T, basées sur l'état de l'art et les informations fournies. Koality ne saurait être tenue responsable des évolutions technologiques ultérieures (obsolescence logicielle, changement de politique des services tiers) intervenant après la remise de la note de cadrage.

Article 9 – Cas de force majeure

8.1. Exonération de responsabilité :

Koality ne pourra être tenue responsable de tout manquement à ses obligations contractuelles en cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française.

8.2. Événements visés :

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : catastrophes naturelles, incendies, inondations, émeutes, actes de terrorisme, guerres, pannes généralisées des réseaux Internet, attaques informatiques massives (de type DDoS), ou toute autre circonstance imprévisible, irrésistible et extérieure à la volonté de Koality.

8.3. Effets :

En cas de survenance d'un tel événement, l'exécution des obligations concernées sera suspendue pendant la durée de l'événement. Si la durée dépasse soixante (60) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité.

Article 10 – Référence aux CGV générales

Toutes les clauses non expressément reprises dans les présentes conditions particulières (confidentialité, protection des données, propriété intellectuelle, sous-traitance, litiges...) sont régies par les Conditions Générales de Vente de Koality – version juin 2025, disponibles sur simple demande et sur le site : <https://koality.fr/cgv/>. En cas de contradiction, les présentes prévalent pour les prestations expressément visées.

Dernière mise à jour : avril 2026